

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel ENV3

Foix, le 23 février 2022

10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 janvier 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Laboratoires du Plantaurel

1 Impasse du Pigeonnier
Zone d'Activité du Pic
09100 Pamiers

Références : VS/2022/19-20

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 janvier 2022 dans l'établissement Laboratoires du Plantaurel implanté 1 Impasse du Pigeonnier Zone d'Activité du Pic 09100 Pamiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite fait suite à une consultation de l'unité interdépartementale de la DREAL dans le cadre de l'examen du permis de construire relative à l'extension du laboratoire. Cette visite vise à déterminer le statut, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Laboratoires du Plantaurel
- 1 Impasse du Pigeonnier Zone d'Activité du Pic 09100 Pamiers
- Code AIOT dans GUN : 0100001554
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

La société Laboratoires du Plantaurel fabrique des produits d'hygiène.

Le thème de visite retenu concerne la situation administrative de l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 28/01/2022, annexe de l'article R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne relève pas de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, annexe de l'article R. 511-9
Prescription contrôlée : 2630. Détergents et savons (fabrication de ou à base de) La capacité de production étant : a) Supérieure à 50 t/j (A - 2) b) Supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure ou égale à 50 t/j (D)
Constats : L'exploitant précise que seuls certains de ses produits contiennent une part de savon, et que cette part n'excède pas 15% des produits concernés. Au vu des informations communiquées par l'exploitant, son installation ne relève pas de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la visite d'inspection faisant objet du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite